



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Conseil du 19 décembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 décembre à 9h15, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 12 décembre 2018.

PRESENTS :

Jean BIAGGINI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Pierre SAVELLI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Jean-Louis MILANI, Jean-Joseph MASSONI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, François TATTI, Jean-Noël VALERY.

ONT DONNE POUVOIR :

Guy ARMANET	à	Henri POYET
Marie-Christine BERTOLUCCI	à	Etienne PERFETTI
Valérie BIANCHI	à	Louis POZZO DI BORGO
Angèle BRUNINI	à	Ivana POLISINI
Thérèse LORENZI	à	Lucien NATALI
Michel ROSSI	à	Jean-Noël VALERY
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI
Céline SIMONI-PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Marie-Hélène VALENTINI	à	Jean-Jacques PADOVANI
Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Catherine MEZZANA, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Françoise VESPERINI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 24 mars 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique sportive, construction, gestion et entretien d'équipements d'intérêt communautaire fixant la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°40 du 28 décembre 2016 et n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ;

Considérant le procès-verbal de la réunion préparatoire à la définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs qui s'est déroulée le mardi 13 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2018 ;

Vu le rapport n°2 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DIT
A l'unanimité**

- **Que les définitions précédentes de l'intérêt communautaire des matières antérieurement transférées non modifiées par la loi NOTRe sont intégralement reprises ;**
- **Que sont d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs les équipements suivants, dont l'utilisation présente et à venir permet, par leurs caractéristiques et leur unicité, un usage plurifonctionnel afin de contribuer ou de coorganiser avec les communes membres de grandes manifestations à caractère culturel (débats, séminaires, concerts, ballets, pièces de théâtre, etc....), à l'exclusion de tous autres, existants ou à créer :**
 - L'infrastructure sportive Armand Cesari, sise sur la commune de Furiani ;
 - Le futur complexe sportif Roger Poggi, qui sera construit sur l'actuel stade du même nom, sis sur la commune de Bastia ;

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- **Que sont d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs les équipements suivants :**
- Le Stade de football de Miomo sis sur la commune de Santa Maria di Lota
 - La Salle des sports de Pietranera sise sur la commune de San Martino di Lota
 - Le Stade de Toga sis sur la commune de Bastia
 - Le Complexe du Fango, Piscine et COSEC, sis sur la commune de Bastia
 - Le Stade du Fango sis sur la commune de Bastia
 - Le Complexe de la Carbonite, Piscine et tennis, sis sur la commune de Bastia
 - Le COSEC Pepito Ferretti sis sur la commune de Bastia
 - L'actuel Stade Roger Poggi sis sur la commune de Bastia
 - Le Stade d'Erbajolo sis sur les communes de Bastia et Furiani
 - Les Aires de jeu de Volpajo sises sur la commune de Furiani
 - Le COSEC de Furiani sis sur la commune de Furiani
 - Le COSEC Eugène Bertucci sis sur la commune de Furiani
 - Le Tennis de Furiani sis sur la commune de Furiani
 - Le Stade du Bastio sis sur la commune de Furiani
 - Le Stand de Tir à l'Arc sis sur la commune de Furiani
 - Le complexe sportif de l'Arinella sis à Montesoro, sur la commune de Bastia, propriété de la Collectivité de Corse, mis à la disposition de la CAB par convention de gestion
 - La base nautique de l'Arinella sise sur la commune de Bastia
 - La base nautique I Minelli sise sur la commune de Ville-di-Pietrabugno

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification